

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

RESUME DE LA SEANCE

15. Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce (décision 16.137).....(AC27 Doc. 15)

Le Comité prend note du document AC27 Doc. 15.

16. Identification des coraux CITES dans le commerce (décision 15.64).....(AC27 Doc. 16)

Le Comité approuve le fait que le représentant de l'Asie (M. Soemorumeekso) et la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm) travaillent entre les sessions pour les tâches confiées au Comité par la décision 16.137.

20. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.) (décision 16.111).....(AC27 Doc. 20)

Le Comité établit un groupe de travail inter-session pour les tâches confiées au Comité par la décision 16.111.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : la présidente du Comité (Mme Caceres) et le représentant de l'Asie (M. Soemorumeekso)

Parties : Canada, Etats-Unis d'Amérique et Indonésie; et

OIG et ONG : Union mondiale pour la nature (IUCN), *Conservation International, Humane Society International, Pet Industry Joint Advisory Council, Species Survival Network, Swan International*, et TRAFFIC .

21. Esturgeons et polyodons [résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16)]

- 21.1 Rapport du Secrétariat (AC27 Doc. 21.1)
- 21.2 Mise en œuvre par le Comité pour les animaux des dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16) (AC27 Doc. 21.2)
- 21.3 Evaluation du « Registre des exportateurs détenant une licence et des usines de traitement et de conditionnement des spécimens d'espèces d'esturgeons et de polyodons » établi conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP. 16) (AC27 Doc. 21.3)

Après ajout des mots suivants au début de la recommandation 2 : « Concernant la Résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), le Comité pour les animaux recommande que le Comité permanent donne son avis sur sa mise en œuvre et », le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG5 Doc. 1.

Adoption du résumé de la séance AC27 Sum. 1

Le Comité adopte le résumé AC27 Sum. 1 avec les modifications suivantes :

- Point 2 de l'ordre du jour : ajouter le mot « présent » après « membre déclaré ».
- Point 3 de l'ordre du jour : inclure une nouvelle deuxième phrase rédigée comme suit : « Les modifications proposées pour l'Article 22 du paragraphe 4 dans le document AC27 Doc.3 ont reçu un large soutien et le Comité convient de consulter le Comité pour les plantes à ce sujet avant AC28 ».

Adoption du résumé de la séance AC27 Sum. 2

Le Comité adopte le résumé de la séance AC27 Sum. 2 avec les modifications suivantes :

- Point 25.2 de l'ordre du jour : remplacer « Décision 15.62, a) » par « Décision 15.64 a) ».
- Point 22 de l'ordre du jour : insérer le mot « intérimaire » entre les mots « représentant » et « de l'Asie (M. Ishii) ».
- Point 24 de l'ordre du jour : Ajouter la Partie et les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales suivantes à la liste des membres du groupe de travail : « Autriche, *International Professional Hunter's Association* et *Swan International*. »

19. Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)

- 19.1 Examen des études [décision 16.103, paragraphe a) et d)] (AC27 Doc. 19.1)
- 19.2 Systèmes de détermination de l'origine et de traçabilité pour les reptiles [décision 16.103, paragraphe b) à d)] (AC27 Doc. 19.2)
- 19.3 Évaluations des espèces de serpents d'Asie pour la Liste rouge de l'IUCN [décision 16.104] (AC27 Doc. 19.3)
- 19.4 Critères relatifs à un système de traçabilité des peaux de serpent (AC27 Doc. 19.4)

Après ajout des mots: « comme modèle » après « consulter la résolution Conf 11.12 (Rev. CoP15) » dans le premier paragraphe du point 3 sous Recommandations, le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG4 Doc. 1.

22. Conservation et gestion des requins [résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)]

22.1 Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)(AC27 Doc. 22.1)

22.2 Avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins et de raies manta inscrites aux annexes CITES.....(AC27 Doc. 22.2)

22.3 Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites aux annexes CITES.....(AC27 Doc. 22.3)

22.4 Rapport sur la création d'une méthode d'évaluation rapide de la gestion risques pour les espèces de poissons, appliquée aux requins(AC27 Doc. 22.4)

Après ajout des mots « et autres autorités concernées » après « leurs autorités de pêche » dans la recommandation 9 a), le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG7 Doc. 1.

26. Rapports régionaux

26.1 Afrique

Le Comité prend note du rapport oral fait par le représentant pour l'Afrique (M. Kasiki).

26.2 Asie.....(AC27 Doc. 26.2)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.2.

26.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes[AC27 Doc. 26.3 (Rev.1)]

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document t AC27 Doc. 26.3 (Rev.1).

26.4 Europe(AC27 Doc. 26.4)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.4.

26.5 Amérique du Nord(AC27 Doc. 26.5)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.5.

26.6 Océanie(AC27 Doc. 26.6)

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC27 Doc. 26.6.

27. Autres questions(No document)

Le Comité prend note de la demande par *Western Central Atlantic Fishery Commission* au Comité, mentionnée dans un rapport du Secrétariat, d'ajouter la question du lambi (*Strombus gigas*) à son programme de travail.

17. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch (décision 16.65)[AC27 Doc. 17 (Rev. 1)]

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG2 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Recommandation 1: remplacer les mots « ce rapport » par « les rapports de TRAFFIC et du PNUE-WCMC ».

- Sous À l'attention du Comité permanent : insérer un nouveau paragraphe v) avec le texte suivant : « convient que, concernant la Décision 15.52, il n'est pas nécessaire de chercher à modifier le nombre ou la définition des codes de source disponibles actuellement ».

18. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*) (décision 16.72)..... (AC27 Doc. 18)

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG3 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Recommandation 1: ajouter "et appelle à intensifier la surveillance et le renforcement des capacités dans la région » à la fin de la recommandation.
- Recommandation 2 : ajouter « et des stratégies visant à réduire la demande de spécimens d'origine illégale » après « traiter le commerce illégal de guépards ».
- Recommandation 3 : ajouter « et l'encourage vivement à réunir cet atelier de travail avant AC28 » après « liés au braconnage et au commerce illégal de guépards ».

25. Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16)]

25.1 Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique (AC27 Doc. 25.1)

25.2 Nomenclature modifiée pour les espèces *Poicephalus robustus* et *Cordylus*..... (AC27 Doc. 25.2)

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG6 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Au paragraphe 2 de la recommandation concernant AC27 Doc. 25.1, remplacer : « Étant donné l'ampleur des préoccupations du groupe spécialisé UICN/SSC sur les *Hippocampus*, *Syngnathinae* (Pipefish) & épinoches concernant » par : « Le groupe spécialisé UICN/SSC sur les *Hippocampus*, *Syngnathinae* (Pipefish) & épinoches s'interroge sur » et supprimer les mots : « si elle l'estime nécessaire ».
- Concernant la recommandation relative à AC27 Doc.25.1 paragraphe 5 : compléter le mot « extrait » en le faisant suivre du mot « daté ».
- Concernant la recommandation relative à AC27 Doc.25.1 Paragraph 12 : remplacer : « inclut également l'adoption » par : « entraîne l'acceptation ».

24. Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II [résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]
- 24.1 Aperçu des espèces en cours d'examen (AC27 Doc. 24.1)
- 24.2 Sélection d'espèces pour l'examen périodique (AC27 Doc. 24.2)
- 24.3 Examens d'espèces
- 24.3.1 Examen périodique des espèces *Cuora galbinifrons*,
Mauremys annamensis et *Chelodina mccordi*
(décisions 16.124 et 16.125)..... (AC27 Doc. 24.3.1)
- 24.3.2 Examen périodique de l'espèce Felidae
[décision 13.93 (Rev. CoP16)] (AC27 Doc. 24.3.2)
- 24.3.3 *Panthera leo* – Rapport du Kenya et de la Namibie (AC27 Doc. 24.3.3)
- 24.3.4 *Monachus tropicalis* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique (AC27 Doc. 24.3.4)
- 24.3.5 *Pteropus tokudae* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique (AC27 Doc. 24.3.5)
- 24.3.6 *Grus canadensis pulla* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique (AC27 Doc. 24.3.6)
- 24.3.7 *Epicrates inornatus* – Rapport des Etats-Unis d'Amérique (AC27 Doc. 24.3.7)

Le Comité adopte les recommandations du document AC27 WG8 Doc. 1 avec les modifications suivantes :

- Recommandation 7: ajouter « concernant *Chelodina mccordi* » après « examen périodique ».
- Recommandation 9 : ajouter « possible » après « changements dans la nomenclature »

Le Comité prend note qu'au sujet des recommandations 10 et 13, le Secrétariat, au nom du Comité, fournira des copies des propositions aux États ou ex-États de l'aire de répartition, et demande que l'un au moins de ces États présente les propositions pour examen à la CoP17.

Le Comité accepte avec reconnaissance l'offre du Brésil de mener des examens périodiques concernant *Leopardus braccatus*, *Leopardus geoffroyi*, *Leopardus pardalis*, *Leopardus tigrinus*, *Leopardus wiedii* et *Puma yagouaroundi*.